

ASSEMBLÉE NATIONALE6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1156

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme est complété par les mots : « , notamment les sociétés publiques locales d'aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux sociétés publiques locales d'aménagement de bénéficier des subventions de l'ANAH.